

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017
(accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la
commune de Landrévarzec dans le cadre de l'élaboration du PLU**

La commune de Landrévarzec ayant décidé d'élaborer son PLU (Plan Local d'Urbanisme), il était nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement qui datait de 2005. La procédure a été menée avec un avis favorable du commissaire-enquêteur début 2017. Cette actualisation du zonage doit être approuvée par délibération en conseil communautaire.

La précédente étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 sur la commune de Landrévarzec. L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été actée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 et le projet a été arrêté par délibération du même conseil municipal le 09 juin 2016.

L'évolution des zones constructibles sur la commune implique de mettre à jour le zonage d'assainissement de façon à vérifier que toutes les zones urbanisées ou à urbaniser pourront être soit raccordées au réseau collectif soit aptes à l'assainissement autonome.

La délimitation des zones doit relever de la collectivité compétente en matière de réseaux d'assainissement. La Communauté de communes du Pays Glazik avait cette compétence en 2016 et a donc lancé l'enquête publique pour l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Landrévarzec par arrêté n° 2016-202 en date du 09 novembre 2016.

Cette enquête publique enregistrée sous le n° E16000330/35 s'est déroulée du 29 novembre au 29 décembre 2016. Le 29 janvier 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la commune de Landrévarzec en estimant que :

- le zonage proposé répond en grande partie aux nécessités d'améliorer la situation concernant la gestion des eaux usées et d'accompagner l'évolution de l'urbanisation de la commune exprimée à travers son PLU ;
- le transfert des effluents vers la station d'épuration de Briec permettra leur traitement efficace et mettra fin au rejet d'eaux traitées mais non conformes dans le milieu naturel ;
- le raccordement des principaux secteurs du bourg s'ouvrant à l'urbanisation et l'extension du réseau pour raccorder les hameaux de Brunguen et de Quilinen va aussi dans le sens d'une meilleure gestion des eaux usées ;
- d'autres secteurs amenés à se développer de par les options du PLU auraient dû être concernés par des extensions de réseaux.

La fusion de la Communauté de communes du Pays Glazik avec Quimper Communauté a entraîné la création de la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale qui a donc depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement sur son territoire.

Les documents afférents à ce dossier sont consultables auprès du service juridique.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Landrévarzec dans le cadre de l'élaboration du PLU.